

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 04 01 – Débat d'orientation budgétaire

Séance du 5 avril 2024

Présents : Mme Patricia Brémond, Présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Jucsie Robbe, Ghyslaine Itier-Arnal, Marie-Andrée Buisson, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Absents : Mmes Cécile Fages, Mélanie Munier, Thérèse Bascle, M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente invite le directeur de la résidence Ray, Philippe ROCHOUX, à présenter les orientations budgétaires en vue de l'élaboration de l'Etat Pluriannuel de Recettes et Dépenses pour 2024.

Un rapport a été remis à chacun des membres du conseil d'administration détaillant les orientations de l'EPRD 2024 et notamment le CRP par groupes de dépenses et recettes.

Après que les membres aient échangé et interrogé le directeur sur différents points de ces orientations budgétaire, le conseil d'administration

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations budgétaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le : 23/04/2024
Publication le :
La Présidente,



JBR 2024 04 02

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 04 02 – Indemnité d'assurance

Séance du 5 avril 2024

Présents : Mme Patricia Brémond, Présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Jucsie Robbe, Ghyslaine Itier-Arnal, Marie-Andrée Buisson, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Absents : Mmes Cécile Fages, Mélanie Munier, Thérèse Bascle, M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

L'établissement a été victime d'un acte de vandalisme le 18 août 2022. Le digicode extérieur du portail de livraison a été arraché, ainsi que l'antenne du portail. La compagnie d'assurance a pris en charge le montant de ce dommage, sous déduction d'une franchise. Le montant de l'indemnité d'assurance est de 772,29 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration

- **ACCEPTE** l'indemnité d'assurance de 772,29 €
- **DONNE POUVOIR** à Madame la présidente pour toutes formalités relatives à ce dossier

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le : 23/04/2024
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 04 03 – Composition du conseil de la vie sociale

Séance du 5 avril 2024

Présents : Mme Patricia Brémond, Présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Jucsie Robbe, Ghyslaine Itier-Arnal, Marie-Andrée Buisson, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Absents : Mmes Cécile Fages, Mélanie Munier, Thérèse Bascle, M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente informe le conseil d'un renouvellement partiel du conseil de la vie sociale de la résidence suite à une nouvelle désignation d'usagers et de changements de personnel. Il en résulte la composition suivante :

- Représentants des personnes accompagnées :
 - Mme CHARBONNEL Juliette
 - M. GIRAL Jean
 - Mme NEGRE Simone
- Représentants des familles et proches aidants des personnes accompagnées :
 - Mme Eliane NOGARET
 - Mme Ghislaine CHARBONNEL
- Représentante des représentants légaux des personnes accompagnées :
 - Mme Marie HERLE
- Représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs :
 - M. Patrice SARRAN (UDAF de la Lozère)
- Représentant des bénévoles intervenant dans la structure :
 - Mme Yvette SALLE
- Représentant des professionnels de la structure :
 - Mme Marie RAYNAL (titulaire)
 - Mme Karen LORTHIOIS (suppléante)

- Représentante de l'organisme gestionnaire :
 - 1 titulaire à désigner
 - 1 suppléant à désigner

- Médecin coordonnateur :
 - Docteur Jean-Claude CAYZAC

- Représentante de l'équipe médico-soignante :
 - Mme Lucie GRAS

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **ACTE** la nouvelle composition du conseil de la vie sociale

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le : 23/04/2024
Publication le :
La Présidente,

Département de la Lozère
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 5 Avril 2024

C.C.A.S
Mairie de Marvejols
9, Avenue de Brazza
48100 MARVEJOLS

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi cinq avril à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, suivant avis individuel en date du 12 mars, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme **Patricia BREMOND**, Présidente,

Présents : Mme Patricia BREMOND, Mme Delphine SALSON, Mme ITIER Ghyslaine, Mme Jucsie ROBBE, M. NEPHTALI Jean-Pierre, M. MEREL Frédéric.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme BASCLE Thérèse, Mme FAGES Cécile, Mme MUNIER Mélanie

Excusés absents : M. MESLAND Hervé

OBJET :
Orientations
budgétaires 2024

Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements administratifs,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire 2024 s'est tenu en séance du Conseil d'Administration du 5 avril 2024, précédant ainsi l'examen du budget primitif 2024

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 le vendredi 5 avril.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en préfecture par voie dématérialisée en date du 12.04.2023
- De sa publication le 12.04.23

La Présidente

Patricia BREMOND

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr